

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE SIDI MOHAMED BEN ABDALLAH
Ecole Supérieure de Technologie de Fès

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°05/2021
Séance Publique

Le **06/12/2021 à partir de 12h00**, il sera procédé au siège de la Présidence de l'Université Sidi Mohammed Ben Abdellah de Fès à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix **N°05/2021**, concernant l'Achat de Matériel Scientifique au profit de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès(Département « **GMP &GIM** ») en **lot unique**.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du service économique de l'Ecole Supérieure de technologie de Fès, il peut également être téléchargé à partir de l'adresse électronique suivante : www.est-usmba.ac.ma ou du portail des marchés: www.marchespublics.gov.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- Lot unique : Quatre Mille Cinq Cents Dirhams (**4500,00 DHS**).

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de :

- Lot unique : Deux Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Mille Quarante Dirhams (**299 040,00 DHS**).

Date limite de dépôt de la documentation et les prospectus techniques : le dernier jour ouvrable avant la date d'ouverture des plis (soit le 03/12/2021 à 17h30).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement relatif aux conditions et formes de passation du marché de l'Université, approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances le 22 Aout 2014.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service économique de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès sis Route d'Immouzer, – Fès.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit par voie électronique conformément aux règles en vigueur.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 09 du règlement de consultation.